

Le prélèvement à la source

Pourquoi ?

Le prélèvement à la source qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt, pour une meilleure gestion de trésorerie et une plus grande lisibilité du prélèvement.

Cette gestion permettra de faire face plus rapidement aux changements de situation financière et économique et de mieux répartir l'impôt dans l'année.

Qui est concerné ?

Cette réforme concerne :

Les revenus salariaux

Les revenus des retraités et revenus de remplacement (allocation chômage, indemnité maladie)

Les revenus des indépendants ou agriculteurs

Les revenus fonciers

Qu'est-ce qui va changer pour votre entreprise ?

À partir de Janvier 2019, chaque entreprise collecte les impôts sur le salaire de ses salariés. Les impôts collectés par l'entreprise sont ensuite reversés à l'administration fiscale. Le taux de prélèvement à appliquer sur les salaires est envoyé tous les mois par l'administration fiscale. Ces taux sont transmis par le même système informatique que celui utilisé pour transmettre la déclaration sociale nominative (DSN).

Les entreprises devront manier trois taux différents :

Le taux non personnalisé ou taux par défaut

Le taux de foyer

Le taux individualisé

Le taux non personnalisé ou taux par défaut : taux de base qui doit être appliqué, en l'absence d'autre appréciation (indication), à tous les employés de l'entreprise. Il est calculé à l'échelle nationale sur la base des salaires nets et est le même pour tous les employés de l'entreprise. L'employé ne désirant pas communiquer sa situation fiscale à l'entreprise (que celle-ci soit régularisée ou non) peut, grâce à ce taux, garder sa situation confidentielle.

Le taux de foyer : comme son nom l'indique, ce taux est le taux imposé à l'entreprise par l'administration fiscale pour un employé en particulier. De ce fait, ce taux peut être supérieur ou inférieur au taux général.

Le taux individualisé : ce taux correspond au taux demandé à l'administration fiscale par l'employé. Le taux individualisé permet, pour les couples disposant de niveaux de revenus disparates, une répartition différenciée du paiement entre les deux conjoints.

Le prélèvement à la source

Une fois que le taux à appliquer pour le salarié est retenu, l'entreprise l'applique sur le salaire net de ce dernier.

Dans un souci de transparence et de clarté, le taux appliqué ainsi que le montant net imposé doivent clairement être indiqué sur la fiche de paie du salarié.

Le salarié n'a, à aucun moment, ni le devoir ni l'obligation de fournir son avis d'imposition à son employeur et l'employeur n'a ni à l'exiger, ni à le demander. Les échanges liés au prélèvement à la source se font uniquement entre le salarié et l'administration sociale et entre l'administration fiscale et l'employeur.

Le processus de prélèvement en 6 points

- Transmission des taux de prélèvement de chaque salarié aux entreprises par l'administration fiscale. Les taux sont transmis le biais de Net-Entreprise
- L'Entreprise récupère le taux de chaque salarié et l'introduit dans son logiciel de paie
- Le logiciel calcule le prélèvement à effectuer et génère les bulletins paie
- L'entreprise verse aux salariés les salaires nets après prélèvement et dépose la DSN sur le site de Net-Entreprise
- L'administration fiscale récupère la DSN et encaisse le montant de l'impôt collecté par l'entreprise sur son compte bancaire
- L'administration fiscale calcule le taux de prélèvement de chaque salarié applicable pour le mois M+1 qu'elle envoie de nouveau à l'entreprise

En savoir plus...

<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/pourquoi-la-reforme>

<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>

<https://www.gouvernement.fr/action/le-prelevement-a-la-source-de-l-impot-sur-le-revenu>

<https://impots.dispofi.fr/prelevement-a-la-source/taux-prelevement/taux-non-personnalise>